

Date	Heure	Lieu
07/01/2024	9h	Salle des fêtes

Participants	P	Abs Exc Dist	Diffusion	Convoqué à la prochaine réunion
Maître d'ouvrage : Commune de CHANAC-LES-MINES Mairie, Bourg, 19150 CHANAC-LES-MINES 05 55 20 47 47 chanac.mairie@orange.fr				
Représenté par : Bernard SALLES – Maire Marie-Françoise SALLES – 2 ^{ème} adjointe Jean-Marc BOUYSSOU – conseiller Gisèle GRAFFOILLERE – conseillère Serge PELISSIER – conseiller municipal François BARATTE – secrétaire de mairie	X		X	X
Maîtrise d'œuvre Mandataire : Bureau d'Etudes DEJANTE VRD & Construction SO 75 Avenue de la Libération 19 360 MALEMORT mdubois@dejante-infra.com Tel : 06 12 37 90 14				
Représenté par : Maxime DUBOIS – urbaniste Anne BLOUIN – paysagiste	X		X	X

Objet de la réunion :

Analyse de la capacité de densification Première approche cartographique

Points évoqués lors de la réunion :

Le questionnaire a été imprimé, et sera diffusé cette semaine. Le bureau d'études va transmettre à la commune dans la semaine le lien vers le questionnaire en ligne.

La cartographie

Capacité de densification des espaces bâtis – objectif de réduction des surfaces nouvelles en extension par 2 par rapport au développement des 10 dernières années.

> dents creuses = moins de 2 000 m²

> grande poche non bâtie = terrain supérieur ou égal à 2000 m²-

> possibilités de division foncière de parcelle bâtie

Pougeol / Vedrenne :

- parcelle 1826 – 2000m² possibilité de faire 2 lots
- parcelle 1689 en arrière-plan en dent creuse sur une partie
- parcelle 1749 - 1900m² la canalisation d'eau potable passe sous le terrain. Il ne faudrait qu'une seule construction. Est comprise dans l'unité foncière de l'habitation voisine
- 1071 – parcelle boisée entre 2 habitations - appartient au propriétaire à l'est. Donc en potentiel de division foncière.
- 1219-1221-1222 – dent creuse - Contrainte de la ligne électrique moyenne tension en aérien
- 805 – division foncière. Contrainte de la ligne électrique également
- 1879 – deux constructions car grande parcelle
- 1891 division foncière possible – 2000m² en potentiel

Vedrenne nord

- 1752 – potentiel dent creuse
- 723 droit de passage à voir pour le propriétaire. Dent creuse possible malgré tout.

Lachèze

- 1586 – division foncière
- 493-494 – à voir pour mettre en extension dans une phase ultérieure. Jusqu'au chemin.
- 485 – potentiel de dent creuse sur la partie haute du terrain.

Le Puits de l'aube

- lotissement n'aura pas de nouvelles constructions. Sur ce secteur, la présence de la mine ne permet pas de rendre les terrains constructibles.
- parcelle 1805-1405 en bordure de RD qui s'apparente à une mouillère, sera difficilement constructible.

Entrée de bourg ouest

Déjà complet

Bourg

- 71 potentiel en division foncière
- 982 potentiel de division foncière à rajouter
- sur la parcelle 22 – demande de construction sur le livre à la mairie = relève de l'extension urbaine et sera donc traitée ultérieurement

La Berthumeyrie

- 214 – potentiel de division
- 233 et 234 parcelles boisées en dent creuse

Bois Lafarge

Pas de potentiel, présence d'une exploitation agricole dont un nouveau bâtiment est en cours de construction.

Pimont

- 1335 – CU accordé – dent creuse – 2780m² au moins deux lots = il s'agit de terrains remblayés
vigilance sur la construction.

Les Crombles

- question des parcelles autour de la maison avec les parcelles 121 122 115 à intégrer dans l'enveloppe
construite

Malangle – assainissement individuel

- 1527 -à revoir en extension / requestionner les réseaux

Loreiller

-1946 dent creuse

- 1231 dent creuse

Les deux parcelle même propriétaire

-225 en division foncière

Aux Plaines

- 481 et 478 – même propriétaire – potentiel de densification où plusieurs constructions peuvent être
réaliser. Elles peuvent sortir sur la voie communale (coffrets présents)

Bilan densification :

Dent creuse	Potentiel de densification	Division foncière	TOTAL
1,2 hectare	1,6 hectare	1,6 hectare	4,4 hectares

Prochaine réunion :
Lundi 20 janvier 9h – définition des extensions

A Malemort, le 10/01/2024

Maxime DUBOIS
Anne BLOUIN